DROITS ET DEVOIRS



En tant qu'alternant vous avez des droits et des devoirs, de même que Le salarié en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation s'engage à :

- travailler pour son employeur et effectuer les travaux correspondant au métier choisi,
- respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise et du CFA,
- suivre les cours et s'investir dans la formation théorique et pratique au CFA,
- se présenter aux épreuves de l'examen.

L'employeur s'engage à :

- assurer au salarié une formation professionnelle correspondant au métier choisi et au diplôme visé,
- permettre au salarié de suivre la formation au CFA,
- verser un salaire correspondant au moins aux minima légaux.
- A savoir : un tuteur peut être chargé de guider le salarié dans ses activités en entreprise, mais ce n'est pas une obligation légale.

Le CFA s'engage à :

- organiser la formation dans le respect des référentiels,
- informer et accompagner l'entreprise dans ses missions de formation et d'évaluation,
- assurer la formation générale, technologique et pratique,
- assurer le suivi du salarié au CFA et en entreprise.

Pour plus d'informations : consulter notre rubrique contrats du site https://www.cciformation53.fr/ ou le site service-public.fr.

Vous trouverez également sur notre site internet formation des informations concernant le médiateur de l'apprentissage : https://www.cciformation53.fr/mediateur-de-lapprentissage/